

SOCIÉTÉ DES NATIONS

Communiqué au Conseil
et aux
Membres de la Société.

C.76.M.76.1945.XI.
(O.C/A.R.1943/45)
(N'existe qu'en français)

Genève, le 27 juillet 1945.

TRAFFIC DE L'OPIMUM ET AUTRES DROGUES NUISIBLES.
RAPPORTS ANNUELS DES GOUVERNEMENTS POUR 1943.

C O L O M B I E

Note du Secrétaire général par intérim.

Conformément à l'article 21 de la Convention de 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, le Secrétaire général par intérim a l'honneur de transmettre aux Etats parties à ladite Convention le rapport susmentionné. Le rapport est également transmis aux autres Etats, ainsi qu'à la Commission consultative du trafic de l'opium et autres drogues nuisibles.

(Pour le formulaire de rapports annuels, voir document O.C.1600)

Traduction

Ministère du Travail, de l'Hygiène
et de la Prévoyance Sociale.

A. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

I. Lois et publications.

Au cours de l'année 1943, ont été promulguées les dispositions suivantes:

La Loi 12 de 1943, approuvant la Convention de 1936 pour la répression du trafic illicite des stupéfiants. Cette Convention prévoit l'extradition pour les personnes qui se sont rendues coupables de commerce illicite de stupéfiants. En outre, son article 11 stipule que les pays signataires doivent créer un bureau central chargé de surveiller la fabrication, la transformation, la possession, l'offre, la vente, la distribution, l'achat, etc. de toutes les drogues susceptibles de créer une accoutumance nuisible.

Il convient de noter que la Colombie avait devancé, pour les raisons suivantes, les obligations imposées par la Convention susmentionnée:

Le nouveau Code Pénal, en vigueur depuis 1938, a élevé à la catégorie de délits, dans ses articles 270 et suivants, tous les cas de trafic illicite de stupéfiants. En conséquence, les coupables étaient déjà soumis à l'extradition.

Quant à l'obligation imposée par l'article 11 de la Convention, le Décret 1727 de 1940 a disposé, dans son article premier, que la Direction de la Police sanitaire nationale, dépendant du Ministère du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale, constituait l'entité chargée de contrôler le trafic des stupéfiants et de réprimer les infractions aux dispositions pertinentes en la matière. Il convient de préciser que, puisqu'il s'agit de délits, les cas énumérés dans le Code Pénal relèvent de la compétence de la justice ordinaire.

La Résolution 195 du 17 mars 1943 fait de la Pharmacie départementale de Caldas, établie à Manizales, l'agent du "Fondo Rotatorio de Estupefacientes" pour distribuer les stupéfiants dans le Département de Caldas et pour faciliter ainsi leur acquisition par les pharmacies, laboratoires et hôpitaux de cette région du pays.

Avec ce nouvel organisme, on compte trois organismes chargés de la vente des stupéfiants en Colombie : ce sont, à Bogotá, le Dépôt Officiel de ces substances ; à Medellin, la Pharmacie Départementale d'Antioquia et, à Manizales, le Magasin Départemental de Caldas.

II. Administration.

Il n'y a eu aucun changement, pendant l'année 1943, en ce qui concerne cette rubrique.

III. Contrôle du commerce international.

Il ne s'est présentée aucune difficulté dans l'application du système des certificats d'importation, et il n'a été enregistré aucun changement dans ce système.

IV. Coopération internationale.

Le Conseil Central de l'Assistance publique de l'Equateur a adressé une communication au Ministère des Affaires étrangères, par l'intermédiaire de notre Ambassade à Quito, à l'effet qu'un individu domicilié à Pasto offrait clandestinement des produits stupéfiants. Le Ministère du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale s'est immédiatement adressé à la Direction de la Police nationale en lui demandant l'envoi d'un détective chargé de procéder à une minutieuse enquête sur cette affaire, qui a été recommandée à la vigilance toute spéciale des autorités de police.

A la suite des investigations effectuées par les fonctionnaires de Pasto et d'Ipiiales, il a été établi que

la personne soupçonnée d'être responsable du trafic ne résidait ni à Pasto ni dans aucune des localités voisines.

V. Trafic illicite.

Le Bureau du Commandant de la Police nationale du Département de l'Atlantique, établi à Barranquilla, a fourni les renseignements ci-après sur des affaires de trafic illicite de marihuana:

Le 14 janvier, une amende de 50 pesos a été infligée à P.I., qui avait en sa possession 21 cigarettes de marihuana. L'inculpé n'a pas payé cette amende mais a purgé, en lieu et place, une peine de prison.

Le 15 juin 1943, V.M. a été condamné à une amende de 50 pesos et E.G. à 30 jours d'emprisonnement pour avoir fumé de la marihuana.

Le 2 juillet, une inculpation a été déposée auprès du Juge, siégeant au criminel, de Turbo, contre J.A.J. parce que l'on avait trouvé sur celui-ci un paquet de feuilles de marihuana. L'individu en question a été mis en état d'arrestation.

Le 14 juillet, M.J. a été condamné à verser une amende de 50 pesos, en lieu et place de laquelle il a purgé une peine de prison, pour avoir dissimulé 11 cigarettes de marihuana.

Le 7 du même mois, ont été condamnés à des amendes de 60 pesos, W.A. et J.A.M. qui présentaient des symptômes indiquant qu'ils avaient fumé de la marihuana ; pour la même raison, C.B., M.P., R.S. et J.A.M. ont été frappés d'une amende de 40 pesos.

Le 9 août, A.V. et C.J. ont été condamnés à une amende de 20 pesos, parce que l'on avait trouvé sur eux une cigarette de marihuana. Ils ont payé 8 pesos comptant et, en remplacement du reste de l'amende, ils ont purgé une peine d'emprisonnement.

Le 11 du même mois, une inculpation a été déposée auprès du juge siégeant au criminel, contre M.H. sur lequel on avait trouvé 3 cigarettes, ainsi que de la marihuana destinée à la fabrication de cigarettes.

L'Inspection des Pharmacies de Medellín a infligé des amendes de 50 pesos à L.E.H., propriétaire de la Pharmacie S.A., ainsi qu'à F.E.P., directeur de la Pharmacie C., toutes deux sises à Medellín, pour infractions aux dispositions visant le contrôle des stupéfiants.

Le fonctionnaire chargé de cette Inspection communique que certaines personnes ont acquis l'habitude d'ingérer de l'élixir parégorique en doses extra-thérapeutiques. Pour éviter ces abus, la Direction municipale de l'Hygiène de Medellín

a édicté la Résolution N° 6, du 28 septembre 1943, établissant le contrôle du commerce de ce médicament, et cette mesure a produit des résultats satisfaisants.

Toxicomanie et toxicomanes.

Dans les rapports des années précédentes, avaient été transcrites les conclusions concernant ce problème, ainsi que les statistiques, par département et par individu.

Durant l'année à laquelle se réfère le présent rapport, il n'a été enregistré aucun toxicomane nouveau. Par contre, 5 toxicomanes (4 hommes et 1 femme) ont été rayés de la liste pour cause de décès. En conséquence, le nombre des toxicomanes par vice enregistrés en Colombie au 31 décembre 1943, était de

Hommes	Femmes	Total
105	14	119

Suivant l'habitude établie, on ne considère pas comme radiés les toxicomanes désintoxiqués dans les sanatoria pendant l'année 1943, tant que l'on ne peut établir qu'ils n'ont pas récidivé.

Le nombre des désintoxiqués au cours de l'année envisagée a été de 8: 2 dans le sanatorium de l'hospice d'aliénés de Medellin et 6 à Sibaté. Au cours de cette même année, il a été accordé 91 autorisations en vue de l'usage des stupéfiants pour des raisons thérapeutiques, c'est-à-dire pour cause de maladie dûment établie et il a été enregistré 92 décès de personnes qui utilisaient des stupéfiants pour la même raison. Le recensement des malades ayant la permission d'utiliser des stupéfiants a donné un chiffre de 98 personnes, ce qui, avec les 119 toxicomanes, fournit un total de 217.

Statistiques des toxicomanes décédés en 1943.

<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Drogues utilisées</u>	<u>Toxicomane depuis</u>
A.C.	28 ans	morphine	1937
O.de G.	34 ans	"	1930
J.F. de D.	47 ans	"	1917
J.A.G.	61 ans	"	1940
L.F.M.	30 ans	"	1936

Chlorhydrate de morphine utilisé par les sanatoria de désintoxication et frais y afférents.

	Grammes	pesos	
Sibaté	383,5	882,05	
Fusagasugá	660	1518	
Total:	1043,5	2400,05	2400,05

Frais d'hospitalisation en 1943.

Sibaté	9518,81 pesos	
Fusagasugá	4320	"
Medellin	211,66	"
Total:	14050,47	"
		<u>14050,47</u>
	Total des frais	16450,52

Toxicomanes traités par le Sanatorium.

Medellin
Fusagasugá
Sibaté

2
8
18
28

B. MATIERES PREMIERES.

VIII. Feuilles de coca.

Il n'y a rien de nouveau à ajouter à ce qui a été dit dans les rapports antérieurs au sujet du problème des mâcheurs de coca, qui reste la plus grave des formes de toxicomanie existant en Colombie. Les autorités se heurtent toujours à des difficultés au sujet de l'application de la Résolution 578 qui régleme la culture de l'arbre à coca et la vente de ses feuilles.

C. DROGUES MANUFACTUREES.

X. Contrôle intérieur des drogues manufacturées.

Le laboratoire des docteurs Barriga et Ricaurte, établi à Bogota, et dûment autorisé, a extrait les alcaloïdes de 50 kilogrammes d'opium brut, opération qui a fourni 3 kg.880 gr. de chlorhydrate de morphine qui ont été acquis par le Dépôt Officiel des Stupéfiants.

Les laboratoires qui sont autorisés à préparer des spécialités, à base de stupéfiants, qui, en raison de leur pourcentage, sont soumises à un contrôle, sont: Botic a Junin et Laboratorio Jeresco, de Medellin. Laboratorio Roman et Laboratorio Trincherero, de Carthagène. Laboratorio Jorge Carces B. de Cali.

Statistiques des importations, de la consommation et des stocks de stupéfiants se trouvant dans le Dépôt Officiel en 1943.

<u>Opium brut</u>			grammes
Stocks au 1er janvier 1943			6750
Importé pendant l'année			<u>30000</u> 36750
Ventes effectuées pendant l'année:		grammes	
	(Atlantique	2000	
	(Cundinamarca	1500	
	(Magdalena	2000	
Aux pharmacies	(Caldas	500	
	(Antioquia	2000	
	(Santander	<u>250</u>	8250
Aux centres officiels		<u>250</u>	<u>8500</u>
Stocks au 31 décembre 1943			28250

Opium médicinal

	grammes	grammes
Stocks au 1er janvier 1943	13750	
Importé pendant l'année	<u>25000</u>	38750
Ventes effectuées au cours de l'année:		
	grammes	grammes
Aux pharmacies		
(Cundinamarca	5250	
(Valle	250	
(Magdalena	1250	
(Santander	<u>250</u>	7000
Aux laboratoires		5500
Aux Magasins départementaux		
(Antioquia	8500	
(Caldas	<u>1000</u>	9500
Aux centres officiels et de bienfaisance		<u>2000</u>
		<u>24000</u>
Stocks au 31 décembre 1943		14750

Morphine

	grammes	grammes	Morphine base: grammes
Stocks au 1er janvier 1943			10315,71
Importée pendant l'année			4000
Préparée par Barriga et Ricaurte			<u>3880</u>
		Total	18195,71
Ventes effectuées en 1943:	grammes	grammes	
Laboratoires	1150		
Centres officiels et de bienfaisance	937		
Sanatoria pour toxicomanes	1043,5		
Magasin d'Antioquia	1100		
Magasin de Caldas	1400		
(Atlantique	50		
(Caldas	50		
(Cauca	10		
Pharmacies			
(Cundinamarca	2740		
(Magdalena	80		
(Boyacá	10		
(Santander	750		
(Tolima	10		
(Valle	<u>50</u>		
en chlorydrate	9380,5		
en morphine-base		7504,4	

	Morphine (suite)	Morphine - base:	Morphine- base:
	grammes	grammes	grammes
Report		7504,4	18195,71
Exportée vers la République argentine pour la préparation de Sédol	200	<u>160</u> 7664,4	
Vendue en spécialités:			
Comprimés de Pantopon,			
Magasin de Caldas	200 comprimés		
Pharmacies du Département de l'Atlantique	240 "		
Centres officiels	400 " en morphine-base	2,1	
Ampoules de Pantopon,			
Magasin de Caldas	420 ampoules		
(Cundinamarca)	4020 "		
(Santander)	312 "		
Pharmacies (Valle)	200 "		
(Atlantique)	100 "		
(Bolívar)	100 "		
(Cauca)	100 "		
Centres officiels	<u>2052</u> "		
	7304 " en morphine-base	73,04	
Ampoules de spasalgine,			
Magasin d'Antioquia	372 ampoules		
Pharmacies de Cundinamarca	214 "		
Pharmacies de Cauca	12 "		
Centres particuliers	<u>150</u> "		
	748 " en morphine-base	3,74	
Ampoules de Sédol,			
Magasin de Caldas	220 ampoules		
(Cundinamarca)	3218 "		
Pharmacies (Tolima)	200 "		
(Santander)	148 "		
(Atlantique)	60 "		
(Caldas)	100 "		
(Boyacá)	48 "		
Centres officiels et de bienfaisance	<u>1860</u> "		
	5854 " en morphine-pure	<u>35,12</u>	
		7778,4	
Stocks au 31 décembre 1943 en morphine-base			<u>10417,3</u>

Cocaïne

		grammes
Stocks au 1er janvier 1943		3081,6
Importée pendant l'année		<u>1800</u>
		4881,6
Ventes effectuées au cours de l'année		
	(Cundinamarca 860 gr.	
	(Santander 450	
	(Tolima 15	
Pharma-	(Valle 25	
cies	(Boyacá 5	
	(Atlantique 120	
	(Bolivar 100	
	(Magdalena <u>20</u>	
	1595	
Magasin d'Antioquia	200	
Magasin de Caldas	400	
Centres officiels et de bienfaisance	<u>85</u>	
	2280 gr. de chlorhydrate de cocaïne en cocaïne-base	<u>2052</u>
Stocks au 31 décembre 1943 en cocaïne-base		<u>2829,6</u>

Codéine

Stocks au 1er janvier 1943		38819,5
Importée pendant l'année		<u>2500</u>
		41319,5
Ventes effectuées pendant l'année:		
	(Valle 2458,75 gr.	
Labora-	(Atlantique 4283,5	
toires	(Bolivar <u>3000</u>	
	9742,25	
Magasin d'Antioquia	7500	
Magasin de Caldas	<u>1000</u>	8500
Centres officiels		141,75
	(Atlantique 425,25	
Pharma	(Bolivar 141,75	
cies	(Cundinamarca 2208,75	
	(Santander 250	
	(Valle <u>141,75</u>	
	<u>3167,5</u>	
	21551,5	<u>21551,5</u>
Stocks au 31 décembre 1943.....		<u>19768</u>

Ethylmorphine

Stocks au 1er janvier 1943		-
Importée pendant l'année		<u>2000</u>
		2000

Ethylmorphine (suite)

grammes
2000

Ventes effectuées pendant l'année
(depuis septembre)

	grammes
Magasin de Caldas	200
Centres officiels	25
Pharmacies de Cundinamarca	50
Pharmacies de Cauca	<u>25</u>

300	<u>300</u>
Stocks au 31 décembre 1943.....	<u>1700</u>

Dicodide

Stocks au 1er janvier 1943 28,77

Ventes effectuées pendant l'année:

Aux pharmacies	1250 comprimés	
Aux centres officiels	<u>600</u> "	
	1850 "	contenant en dihydrocodéinone <u>5.55</u>

Stocks au 31 décembre 1943..... 23,22

Dilaudide

Stocks au 1er janvier 1943 25,42

Ventes effectuées pendant l'année:

	grammes	
Aux pharmacies (Ampoules 2592)	5,18	
(Comprimés 860)	2,15	
Aux centres officiels (Ampoules 200)	0,4	
(Comprimés 100)	<u>0.25</u>	
	7,98	contenant en dihydrocodéinone <u>7.05</u>

Stocks au 31 décembre 1943..... 18,37

Eucodal

Stocks au 1er janvier 1943

3990 ampoules de 0,01 avec	39,9	gr.d'eucodal
5640 " " 0,02 "	112,8	" "
2080 " " 0,005 "	<u>10,4</u>	" "
	163,1	contenant en dihydrooxycodéinone 127,218

Ventes effectuées pendant l'année:

	grammes	
Magasins de (Ampoules de 0,01)	300	3
Caldas et (Ampoules de 0,02)	100	2
d'Antioquia (Comprimés)	400	2
Pharmacies (Ampoules de 0,01)	1810	18,1
(Ampoules de 0,02)	5340	106,8
(Comprimés)	1270	6,35

Centres officiels (Ampoules de 0,01)	120	1,2
(Ampoules de 0,02)	100	2
et de bien (Comprimés)	200	<u>1</u>

142,45 contenant en dihydrooxycodéinone:

111.111

Stocks au 31 décembre 1943..... 16,107

Le "Fondo Rotatorio de Estupefacientes" a obtenu, dans les ventes susmentionnées, un profit de 24481,72 pesos qui a servi à payer les frais de traitement et de réclusion des toxicomanes par vice, qui ont séjourné, pendant l'année, dans un établissement. Le solde créditeur a été de 8031,20 pesos.

Bogotá, le 25 mai 1944.

(signé) Moises Prieto

Ministre du Travail, de l'Hygiène et de la Prévoyance sociale

(signé) Gustavo Gomez Hurtado
Chargé du Secrétariat général.
